

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil Municipal du 4 juin 2026

Le quatre juin deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville-La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme COLOMBEL Véronique, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LE CORRE Gérald, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 avril 2026
- 2.** Délibération : Validation du DCE (documents de la consultation) relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et la mairie.
- 3.** Délibération : Création de 3 postes d'adjoints d'animation dans le cadre de contrats saisonniers.
- 4.** Délibération : Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation annualisé dans le cadre d'un contrat L 332-8-6 (6.11/35^{ème}) du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.
- 5.** Délibération : Tarifs restauration scolaire – garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026
- 6.** Délibération : Représentants de la commune aux commissions thématiques de Caux Seine Agglomération)
- 7.** Délibération : nomination de deux représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 8.** Délibération : convention de participation aux frais de fonctionnement de la salle intercommunale entre les communes membres.
- 9.** Décisions du Maire depuis le 27 avril 2026

POINT 1

Délibération 2026.04.06.01

Point présenté par M. Le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 AVRIL 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

POINT 2

Délibération 2026.04.06.02

Point présenté *par M. Le Maire*

VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE ET LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal, les termes du dossier de consultation des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et de la mairie, transmis par le Cabinet IDEART. Monsieur Le Maire rappelle que la commission travaux s'est réunie le 23 avril dernier afin de présenter aux nouveaux élus l'intégralité de ces travaux et d'étudier ces documents.

Monsieur Le Maire rappelle que cette consultation de travaux, compte tenu des montants estimés fera l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée (insertion au BOAMP). Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et comprend les pièces suivantes :

- Un règlement de consultation accompagné de ses annexes, incluant le cadre de mémoire technique obligatoire ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), couvrant les lots architecturaux ;
- Un planning prévisionnel des travaux ;
- Les pièces graphiques nécessaires à la compréhension du projet ;
- Les rapports du contrôleur technique et du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ;
- Les études préalables et audits énergétiques réalisés ;

La consultation est structurée en huit lots distincts, à savoir :

1. Gros œuvre et carrelage ;
2. Charpente, couverture et désamiantage ;
3. Menuiseries extérieures et métallerie ;
4. Plâtrerie sèche, menuiseries intérieures et plafonds ;
5. Peintures et sols souples ;
6. Plomberie, chauffage et ventilation ;
7. Électricité et installation photovoltaïque ;
8. Location de bâtiments modulaires ;

Monsieur Le Maire propose :

Article 1er – D'approuver le dossier de consultation des entreprises tel que présenté par la maîtrise d'œuvre, dans sa composition et son contenu ainsi que le choix de la procédure de passation du marché (MAPA)

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises conformément aux dispositions du présent dossier et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en la matière.

Article 3 – De charger les services compétents de la mise en œuvre des étapes ultérieures du projet, sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre.

Article 4 – De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation des travaux dans le cadre du budget communal.

Adopté à l'unanimité : (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil Municipal du 4 juin 2026

POINT 3 :

Délibération 2026.04.06.03

Point présenté par M. Le Maire

CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION EN CONTRAT SAISONNIERS

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Centre de Loisirs aura lieu du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le programme 2026, le nombre d'enfants inscrits à ce jour.

Monsieur Le Maire précise ces trois postes peuvent être pourvus en fonction des jours d'affluence des effectifs et selon les inscriptions définitives enregistrées.

Considérant le nombre d'enfants inscrits au Centre de Loisirs pour l'été 2026

Considérant la nécessité de recruter des adjoints d'animation en contrat saisonnier pour la bonne organisation du Centre de Loisirs,

Monsieur le Maire propose de créer trois postes d'adjoints d'animation dans le cadre de contrats saisonniers pour la période du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026 à temps complet (35/35^{ème})

Monsieur le Maire rappelle les missions principales pour cet emploi :

- Animations et surveillance des enfants dans le cadre du Centre de Loisirs sans hébergement de la commune.

Adopté à l'unanimité

(15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 4 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2026.04.06.04

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ANIMATION A TEMPS NON-COMPLET

6.11/35^{ème} DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 332-8-6°

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'un adjoint d'animation territorial de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire pendant la pause méridienne en période scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, (durée maximale de 3 ans) renouvelable par reconduction expresse à compter du 1^{er} septembre 2026.

(La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique).

ADOPTION : dans le cadre de l'article L332-8-6° du Code des Collectivités Locales

A compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de 1 an renouvelable, recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie

hiérarchique (C) pour effectuer les missions d'animateur à temps non complet à raison de 6.11/35^{ème} annualisé,

(La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique).

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : CAP Petite Enfance ou concours d'adjoint d'animation PP 2^{ème} classe

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- encadrement des enfants pendant la pause méridienne
- animer le groupe d'enfants pendant la pause méridienne

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La mise à jour du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT 5

Délibération 2026.04.06.05

Point présenté par m. Le Maire

TARIFS CANTINE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 ET GARDERIE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le bilan financier provisoire de l'année 2025/2026.

Monsieur Le Maire propose de revoir la tarification de la cantine, une augmentation de 10 centimes est proposée :

1. Restaurant scolaire : proposition des tarifs cantine 2026/2027

- o 4.60€ le repas Beuzevillais et Mirvillais
- o 5.10€ le repas hors commune
- o 5.50€ le repas pour les adultes
- o 7.00€ le repas enfants non-inscrits (exceptionnels)
- o 2.20€ le panier repas (uniquement dans le cadre d'un PAI)

Monsieur Le Maire présenté également le règlement de la cantine (annexé à la présente délibération)

2. Proposition de maintenir les tarifs

Garderie Périscolaire : proposition des tarifs garderie 2026/2027

- o Quotient familial < 900€ => 1.10€ par demi-heure
- o Quotient familial entre 900€ et 1 500€ => 1.70€ par demi-heure
- o Quotient familial > 1 500.00€ => 1.80€ par demi-heure
- o Adhésion de 15.00€ par année et par enfant
- o Goûter = 0.70€

Le règlement intérieur reste inchangé (annexé à la présente délibération)

Adopté à l'unanimité

(15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil Municipal du 4 juin 2026

POINT 6

Délibération 2026.04.06.06

Point présenté par M. Le Maire

REPRESENTANTS DE LA COMMUNES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE CAUX SEINE AGGLO

Lors du dernier conseil communautaire du 28 avril 2026, les élus du conseil communautaire ont décidé la création des commissions thématiques suivantes :

- **Appuyer l'organisation** : Finances, Ressources humaines, Commande Publique, Assurances, Evaluation des politiques publiques, Numérique, enjeux stratégiques liés notamment à la communication
- **S'adapter** : Transition écologique, Rénovation énergétique, Eau et assainissement, Rivières et ruissellements, Rudologie, Economie circulaire,
- **Produire, se former et travailler** : Développement économique, économie sociale et solidaire, emploi, formation, enseignement supérieur, coopérations rurales et agricoles, foncier, tourisme, risques majeurs,
- **S'épanouir, accompagner, protéger et se loger** : Habitat, Santé, Politiques sociales, Culture et Patrimoine, Sport, Sécurité
- **Se déplacer** : Mobilités et Voirie

Conformément au règlement en vigueur actuellement, **chaque conseiller communautaire peut être membre titulaire d'une ou deux commissions thématiques**, chaque conseiller communautaire devant siéger en tant que membre titulaire **dans au moins une commission**.

Les conseillers municipaux peuvent siéger, sur proposition de leur commune au sein des commissions thématiques dans la limite **d'une inscription dans deux commissions maximum**. Toutefois, la Présidente a émis le souhait qu'à l'avenir les commissions soient les plus ouvertes possibles à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux sans restriction.

Monsieur Le Maire sollicité les vœux des conseillers municipaux par mail.

Sont retranscrits ci-dessous les vœux des conseillers municipaux :

- **Appuyer l'organisation** : Finances : M. Auber François –
Ressources humaines : Mme Lefebvre Angélique –
Evaluation des politiques publiques : Mme Lefebvre Angélique
- **S'adapter** : Rudologie : Mme Lemarcis Sandrine
- **Se déplacer** : Mobilité et voirie : M. Le Duey Régis

Adopté à l'unanimité : (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT 7

Délibération 2026.04.06.07

Point présenté par M. Le Maire

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique que dans les établissements de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de fiscalité unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est l'égide d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

En effet, l'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

C'est ainsi que chaque commune membre de Caux Seine agglo doit obligatoirement disposer, à minima, d'un représentant au sein de la CLECT.

Il revient, par conséquent, au Conseil Municipal, par suite de son renouvellement général en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités locales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de Caux Seine agglo D.79/04-26 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune siégeant à la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner,

- **En qualité de titulaire :**
Monsieur AUBER François, Maire
- **En qualité de suppléant :**
Monsieur LE DUEY Régis, 3^{ème} Adjoint au sein du conseil municipal,

Adopté à l'unanimité : (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT 8

Délibération 2026.04.06.08

Point présenté par M. Le Maire

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT **DE LA SALLE OMNISPORTS INTERCOMMUNALE**

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la convention signée entre les communes de BEUZEVILLE-LA-GERNIER, MIRVILLE, PARC D'ANXTOT et SAINT JEAN DE LA NEUVILLE pour la participation au fonctionnement de la salle.

Monsieur Le Maire précise que suite au renouvellement des assemblées, il est nécessaire d'actualiser les conventions.

La commune de BEUZEVILLE LA GRENIER, en charge de l'exécution financière procèdera à la facturation des participations aux différentes communes selon la clé de répartition retenue (fonction du nombre d'habitants).

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil Municipal du 4 juin 2026

A chaque nouvelle mandature, les communes membres fourniront le l'avis transmis par l'INSEE répertoriant le nombre d'habitants.

Pour la mandature 2026 les clés de répartition proposées sont les suivantes :

- BEUZEVILLE LA GRENIER : 42.73% (1216 hab.)
- MIRVILLE : 12.58% (358 hab.)
- PARC ANXTOT : 20.80% (592 hab.)
- ST JEAN DE LA NEUVILLE : 23.89% (680 hab.)

Monsieur Le Maire propose :

- de retenir les taux de participation ci-dessus
- de valider les termes de la convention actualisée (jointe en annexe)
- de l'autoriser à signer la convention pour la participation financière au fonctionnement de la salle omnisports intercommunale passée avec les communes de Mirville, Parc d'Anxtot, Saint-Jean de la Neuville.
- de l'autoriser à signer les conventions d'utilisation avec les différentes associations utilisatrices de la salle.

Adopté à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°9

Délibération 2026.04.06.09

Point présenté par M. Le Maire

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 27 AVRIL 2026

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les différentes décisions qu'il a prise depuis la dernière séance de conseil municipal.

2026.10 : Accord sur devis taille et élagage voirie 1 638.00€ TTC

2026.11 : Accord sur devis CF Cuisine : 3 594.42€ TTC

2026.12 : Accord sur devis OBYO (auto laveuse) : 3 507.84€ TTC

2026.13 : Accord sur devis ART PUB DECO : remplacement panneau Bistr'aux Livres 567.04€ TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

Elections sénatoriales

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion du vendredi 5 juin 2026 à 17h00 afin d'élire les délégués titulaires et leurs suppléants qui formeront le collège électoral sénatorial représentant notre commune.

Les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre 2026.

Travaux de transition énergétique

Monsieur Le Maire rappelle qu'une réunion aura lieu le jeudi 11 juin à 17h00 à la Salle Le Mille-Club pour présenter le projet de travaux aux personnes aux agents communaux, aux enseignants, aux représentant des parents d'élèves.

Les membres des commissions « travaux » et « affaires scolaires/cantine » seront également présents.

Travaux divers – espaces verts

Madame La directrice de l'école élémentaire a sollicité l'agent du service technique pour la préparation des sols pour la plantation de végétaux.

Compte-tenu de l'important du travail à réaliser, Madame Lemarcis propose de solliciter l'aide des parents d'élèves ou des administrés volontaires pour effectuer ce type de travaux dans la commune.

Il pourrait s'agir de travaux de désherbage, d'embellissement ou de plantations dans la commune.

Monsieur Le Duey précise que l'agent des espaces verts est seul pour toute la gestion des espaces verts dans la commune.

Une annonce pourrait être publiée sur les réseaux sociaux avec un recensement des coordonnées des personnes volontaires au secrétariat de la Mairie.

Ce type d'initiative pourrait ainsi créer une dynamique et fédérer les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

François AUBER Maire	Martine MAILLARD Secrétaire de séance
--------------------------------	---